

Addenda 1 – Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu, applicable en 2024-2025

Région du Nord-du-Québec

Unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-64, 026-65, 026-66 et 087-62

Le 13 janvier 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-00468-9 (PDF)

Table des matières

Introduction..... 1

8. Destination des bois à récupérer..... 2

11. Estimation de l’aide financière maximale..... 2

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives 2

Liste des tableaux

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d’aménagement spécial entre les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement 2

Tableau 12 – Calcul de l’aide de base maximale applicable 4

Tableau 13 – Calcul de l’aide totale maximale applicable 4

Liste des annexes

Annexe 2 – Calcul détaillé de l’aide financière 4

Introduction

Le présent addenda modifie le plan d'aménagement spécial (PAS) de récupération des bois touchés par les feux n° 213, n° 274, n° 334 et n° 449 dans les unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-64, 026-65, 026-66 et 087-62, élaboré durant l'exercice 2024-2025.

Les modifications sont les suivantes :

- Section 8, tableau 10 : mise à jour de la destination des bois récupérés;
- Section 11 : mise à jour de l'estimation de l'aide financière;
- Annexe 2, tableaux 7, 8 et 9 : ajout de l'annexe et des tableaux pour confirmer les montants d'aide financière alloués pour la récupération.

Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

8. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d’aménagement spécial entre les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Chapais Énergie S.E.C. (653) feu n° 213	2 245	0	0	2 245
Chapais Énergie S.E.C. (653) feu n° 274	32 701	0	0	32 701
Chapais Énergie S.E.C. (653) feu n° 334	7 102	0	0	7 102
Chapais Énergie S.E.C. (653) feu n° 449	8 121	0	0	8 121
Total	50 169	0	0	50 169

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

11. Estimation de l’aide financière maximale

L’aide financière maximale estimée pour ce plan d’aménagement spécial est basée sur le volume mesuré récolté admissible de la saison 2024-2025.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte de 50 169 m³ admissibles à de l’aide financière. L’aide totale pour la saison s’élève à 549 199 \$.

Le détail du calcul de l’aide financière est présenté à l’annexe 2.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/unité d'aménagement :	Région 10/UA 026-61, 026-62, 026-64, 026-65, 026-66, 087-62
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Feux n° 213, n° 274, n° 334 et n° 449
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2025-01-13
Date

Sébastien Leduc

Note sur la signature administrative :

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2025-01-17
Date

Eric Labelle, directeur régional de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

ET

Signature : 

Date 2025-02-07

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Calcul détaillé de l’aide financière

Tableau 12 – Calcul de l’aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ² total (m³)	Volume admissible à l’aide	Zone de tarification	Taux ³ d’aide (\$/m³)	Total (\$)
Chapais Énergie S.E.C. (653)	SEPM ¹	2 245	2 245	290	11,48	25 773
Chapais Énergie S.E.C. (653)	SEPM ¹	32 701	32 701	869	10,59	346 304
Chapais Énergie S.E.C. (653)	SEPM ¹	7 102	7 102	277	12,43	88 278
Chapais Énergie S.E.C. (653)	SEPM ¹	8 121	8 121	291	10,94	88 844
Total		50 169	50 169			549 199

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.
² Pour les bénéficiaires d’une garantie d’approvisionnement : volume total par groupes d’essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l’aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.
³ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l’aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

Tableau 13 – Calcul de l’aide totale maximale applicable

Bénéficiaire de l’aide	Catégorie d’aide	Montant d’aide (\$)
Chapais Énergie S.E.C. (653)	Aide de base	549 199
Total		549 199

